

**Internet : l'ISEP : Formation de la di@e Anonymisation de donn@es personnelles**  
**Internet**

Post@ par : JulieM

Publi@e le : 24/1/2011 13:30:00

**L'ISEP** lance la toute premi@re formation qui permet de piloter un **projet de anonymisation de donn@es @ caract@re personnel**, que ce soit dans le cadre d'une sous-traitance classique avec une SSII bas@e en Europe, dans un contexte nearshore/offshore ou dans le cadre de la loi dite @ CADA @ sur la r@utilisation des donn@es publiques (Open Data).

**D@s qu'une entreprise ou une collectiv@** d@tient ou traite des donn@es @ caract@re personnel, des r@gles et des contraintes tr@s pr@cises s@imposent @ elle au titre de la loi Informatique et Libert@s. Parmi les obligations, la s@curisation des donn@es, entre autres pour emp@cher @ que des tiers non autoris@s y aient acc@s @, avec @ la cl@ des risques d'ordre p@nal pour le dirigeant et/ou des sanctions de la part de la CNIL.

L'anonymisation des donn@es est l'une des d@marches qui permet de respecter ce cadre.



**Mais comment s'y prendre ?**

Pour faire le point sur ce sujet, l'ISEP propose une journ@e de sp@cialisation, une premi@re en son genre.

Elle d@crit l'approche projet @ adopter pour r@ussir l'anonymisation de donn@es personnelles et s@curiser la d@marche, en apprenant @ @viter les pi@ges propres @ cette approche, en d@couvrant les principes, les strat@gies et les techniques d'anonymisation, en prenant connaissance des outils @ disposition, en apprenant @ auditer une d@marche d'anonymisation et d@couvrir les failles qui permettraient de "r@-identifier" les donn@es.

@ L'anonymisation doit @tre consid@r@e dans tous les projets offshore, car les transferts de donn@es personnelles hors de l'Europe sont soumis @ demande d'autorisation pr@alable aupr@s de la CNIL @ indique **Denis Beautier**, le Responsable des programmes de la Formation Continue de l'ISEP, qui pr@cise que @ *si les donn@es personnelles sont g@n@ralement bien prot@g@es dans les zones de production, il n@en va pas de m@me pour les environnements de d@veloppement ou de pr@-production, sans parler de ceux de formation. Trop souvent, des donn@es r@elles sont utilis@es pour s'assurer du bon fonctionnement des applications, sous forme d'extraits ou de copies compl@tes de donn@es de production qui contiennent des donn@es personnelles ou confidentielles @.*

**Mais de plus en plus d'entreprises** mettent en @uvre des proc@d@s d'anonymisation

dans une approche d'intelligence économique. Ainsi l'un des opérateurs de téléphonie mobile prend soin de ne laisser ses développeurs travailler que sur des données totalement banalisées, et jamais sur une extraction des données clients.

De la même façon, les « producteurs de données publiques » (au sens de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, dite loi CADA) doivent veiller à rendre anonymes les données qu'ils transfèrent aux « utilisateurs ». Dans une libération très récente, la CNIL précise les informations qui doivent être rendues anonymes et indique qu'elle se réserve le droit de vérifier l'efficacité de la démarche.

**Cette formation est assurée par un binôme** constitué d'un expert en bases de données au sein d'un grand Ministère, qui réalise chaque année de multiples anonymisations, dont certains sur des bases d'une volumétrie très importante, et d'un titulaire du Master Spécialisé « Management et protection des données à caractère personnel » de l'[ISEP](#).

Ces intervenants ont pris soin d'intégrer les aspects budgétaires, notamment pour permettre aux Collectivités d'évaluer les coûts induits par l'anonymisation, coûts qu'elles peuvent inclure dans les licences qu'elles imposent aux « utilisateurs » de données publiques.

La première session de cette nouvelle formation se tient le 16 mars 2011.